



centre de gestion de l'eure
fonction publique territoriale

REPUBLIQUE FRANCAISE
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE L'EURE

ARRETE N° 2024 – 07 – CONC

**PORTANT INSCRIPTION SUR LISTE D'APTITUDE AU CONCOURS D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE
DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - SESSION 2023**

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;
- Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique d'Etat par voie électronique ;
- Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;
- Vu le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 1^{ère} classe des écoles maternelles ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- Vu Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu Décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- Vu le décret n° 2018-114 du 16 février 2018 relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours » ;
- Vu Décret n° 2018-152 du 1er mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L325-30 du code général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;
- Vu le code des sports, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L.221-3 que les sportifs, les arbitres et juges de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;
- Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplôme requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation ;
- Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours » ;

Adresser la correspondance à Monsieur le Président du Centre de Gestion

10 Bis rue du Docteur Michel BAUDOUX – BP 276 – 27002 EVREUX CEDEX – Tél : 02 32 39 23 99 – Fax : 02 32 31 35 77 –
Mail : info@cdg27.fr – Site Internet : www.cdg27.fr

- Vu l'arrêté n° 2023-05-CONC du 5 janvier 2023 portant ouverture du concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe – session 2023 ;
- Vu l'arrêté n° 2023-30-CONC du 8 juin 2023 portant admission à concourir aux épreuves du concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe – session 2023 ;
- Vu l'arrêté n° 2023-34-CONC du 14 juin 2023 portant désignation des membres du jury du concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe – session 2023 ;
- Vu l'arrêté n° 2023-38-CONC du 14 juin 2023 portant désignation des correcteurs et examinateurs du concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe – session 2023 ;

Considérant : la liste des candidats admis au concours externe, interne et au troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à l'issue des épreuves écrites et orales dressée lors de la réunion du jury d'admission en date du 17 janvier 2024.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Sont inscrits sur la liste d'aptitude du concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à compter du **18 janvier 2024**, les candidats ci-dessous cités :

Au concours EXTERNE :

NOM	Prénom
ALIX	Manon
AMY	Virginie
ANGER	Alice
BAILLY	Alison
BELLAMY	Sara
BOURDET	Laetitia
BUTON	Alexandra
CHAMBRELAN	Céline
DEBAILLEUL	Sandy
DEFONTAINE	Nathalie
DELAUNAY	Elise
DUMAY	Christelle
DUMONTIER	Cécile
DUPRÉ	Mélodie
EUGER	Christelle
FECAMP	Adeline
FERON	Justine
FLORES RIBEIRO	Noa
JACOBEE	Amandine
JEAN	Laetitia
JOUSSE	Mathilde

NOM	Prénom
L'HÉRONDEL	Stéphanie
LANNOY	Fanny
LEBOURG	Amandine
LEPREVOST	Amélie
LEVESQUE	Karine
LORPHELIN	Kati
LUCAS	Lea
MARGOTTEAU	Rachel
MARUITTE	Valerie
MORCHOINE	Andréa
NELIN	Marine
PAINEAU	Marie
PETIT	Alexandra
PREVOST	Lucie
QUETEL	Julie
SANNIER	Alexia
TISSIER	Caroline
TUFEL	Caroline
VAN COPPENOLLE	Émilie
WEBER	Lucie

Adresser la correspondance à Monsieur le Président du Centre de Gestion

10 Bis rue du Docteur Michel BAUDOUX – BP 276 – 27002 EVREUX CEDEX – Tél : 02 32 39 23 99 – Fax : 02 32 31 35 77 –
Mail : info@cdg27.fr – Site Internet : www.cdg27.fr

Au concours INTERNE :

NOM	Prénom
BALI	Florence
BERTHELOT	Enola
BOUTEILLER	Sophie
BOUVREE	Samuella
BRAHIMI	Elsa
CAUCHOIS	Vanessa
DE OLIVEIRA	Stéphanie
DUGUET	Aurélie
DUPUIS	Bénédicte
GAS	Anais
MAHIEUX	Célia
MERCIER	Mélodie
MERDAD	Léa
MOREAU	Thomas
PLE GARCIA	Lactitia
POULIN	Vanessa
ROC	Louise
SOURISSE	Xiaoqian
THEER	Alexandra
TRONCHET	Lisa
VERDIERE	Hélène

Au TROISIEME CONCOURS :

NOM	Prénom
DRAGON	Jessica

ARTICLE 2 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen : 53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen - Téléphone : 02 32 08 12 70, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'EURE.



Fait à Evreux, le 18 janvier 2024

Le Président

Pascal LEHONGRE

Adresser la correspondance à Monsieur le Président du Centre de Gestion

10 Bis rue du Docteur Michel BAUDOIX - BP 276 - 27002 EVREUX CEDEX - Tél : 02 32 39 23 99 - Fax : 02 32 31 35 77 -
Mail : info@cdg27.fr - Site Internet : www.cdg27.fr